



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : MLF  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 14 mars 2024**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-03-DRCL-0075**

**portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société ALMA CERSIUS, pour la création d'un site de conditionnement de vins, de stockage de vins en bouteille et d'un caveau de vente à CERS**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 27 février 2023 par la société ALMA CERSIUS, dont le siège social est situé 3 rue des vigneron - 34 420 CERS, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'un site de conditionnement de vins, de stockage de vins en bouteille et d'un caveau de vente dans le secteur « La Joie » à CERS (34 420) ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2251-1 (préparation, conditionnement de vins) ;
- VU** l'avis de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service santé, protection animale et environnement, en date du 21 février 2024, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 29 avril 2024 au mardi 28 mai 2024 inclus** à CERS, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

M. DIETRICH Gabriel, Directeur - société ALMA CERSIUS  
Tel. :04 67 39 31 79

mail : contact@almacersius.com

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

## **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 2-1 : Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 29 avril 2024 à 8 heures au mardi 28 mai 2024 à 17 heures 30 inclus**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de CERS (34 420) - 9 avenue de la Promenade, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La mairie sera fermée au public le lundi 20 mai 2024.

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

### **Article 2-2 : Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 29 avril 2024 à 8 heures au mardi 28 mai 2024 à 17 heures 30 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de CERS - 9 avenue de la Promenade, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La mairie sera fermée au public le lundi 20 mai 2024.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement - 34062 MONTPELLIER Cédex 2)

## **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit au plus tard le 11 juin 2024**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 12 avril 2024 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION**

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au Préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

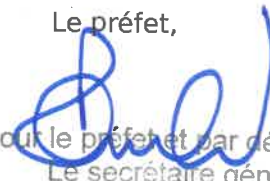
#### **ARTICLE 5 : DECISION**

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de CERS et de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**